

Département

Pyrénées Atlantiques

Arrondissement

Pau

Commune de Gelos**Délibération 2023-02 du conseil municipal du vingt-cinq janvier deux mil vingt-trois**

Le vingt-cinq janvier deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 27**Nombre de conseillers en exercice : 27****Nombre de conseillers présents physiquement : 19****Nombre de conseillers votants : 26****Date de la convocation : 19/01/2023****Date de mise en ligne : 26/01/2023**

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
LAUGÉ	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge	X			
CROVELLA	Loïc		X	Béatrice DELQUIGNIE	
ROUZIERES	Nicole		X		
LAVIGNE	Gwendoline		X	Danielle SERRESSEQUE	
SALAT	Didier	X			
LANOUILH	Éric	X			
MORISOT	Pierre-Alexandre	X			
JAÉGLÉ	Christine		X	Alicia FRITHMANN	
MARQUET	Sandrine		X	Pascal MORA	
CONESA	Claire		X	Florent LALUCAA	
BOONE	Emmanuelle	X			
FONTENIER	Jessica		X	Anne GOUVET	
LACROIX	Jean-Pierre	X			
BERTHELOT	Christophe	X			
FRITMANN	Alicia	X			
CASENAVE dit MILHET	Agnès		X	Alain AUGUSTO	
KÉRUZORÉ	Marie	X			
AUGUSTO	Alain	X			

*_**_**_**_**_**_*

Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : M. Morisot est candidat(e)

M. Morisot est désigné(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

*_**_**_**_**_**_*

Délibération

2023-02 : Dépenses d'investissement 2023 : autorisation d'engagement des crédits avant le vote du budget

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Jusqu'à l'adoption du budget le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».
- Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, « d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. »

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif 2022 s'élèvent à 3 368 234.44€, chapitres 21 et 23. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite de 25%, soit un montant de 842 058.61€.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir dans un premier temps des crédits pour 2023 à hauteur de 500 000€.

Le Conseil Municipal est invité à :

AUTORISER

Art 1 - Le Maire à engager ces crédits d'équipement de manière à pouvoir faire face à des dépenses d'investissement pour lesquelles il s'avérerait nécessaire d'effectuer des engagements ou des mandatements avant le vote du budget primitif 2023 tel que détaillé ci-dessous :

- | | |
|------------------------|----------|
| • OP 518 Projet Hameau | 300 000€ |
| • OP 533 Voirie | 200 000€ |

Délibération votée :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 3 (Mme Casenave dit Milhet, Mme Kéruzoré, M Augusto)

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Fait à Gelos, 25/01/2023

Le Maire,


Pascal MORA

